

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-22

**OBJET : Concession d'aménagement (CA) Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois :
approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	82
Contre	1

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Concession d'aménagement (CA) Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois a signé un traité de concession le 5 octobre 2017 pour l'aménagement du Val de Fontenay-Alouettes (périmètre d'environ 70 hectares) pour une durée de 13 ans avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation du programme mixte d'environ 608 000m² de surface de plancher comprenant :

- Environ 2 150 logements soit 134 00 m² Surface de Plancher dont 30% de Logements locatifs sociaux.
- Environ 380 000 m² de surface de plancher de bureaux (activités type tertiaire)
- Environ 65 000 m² de surface de plancher d'activités
- Environ 9 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le Centre Commercial propriété de la SCI Grand Fontenay.
- Environ 20 000 m² SDP de locaux voués à accueillir des services à la population (localisés plus particulièrement sur la zone de Péripôle et sur l'emprise du Centre Commercial Val de Fontenay).

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 29 janvier 2019,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190304-19-22-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

DELIBERE

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, concessionnaire du secteur Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques JP. MARTIN".

Jacques JP. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190304-19-22-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019